



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2026 à 10 heures 00

Approuvé lors de la séance du 30 mars 2026

Etaient présents :

Patrice GAUTHIER,
Julien BOIRE,
Michel BOUDIN,
Guillaume CHARASSE,
Patricia COUTADEUR,
Marianne ESPAGNOL,
Nicolas ESTIVAL,
Maria GAGO,
Arnaud GODARD,
Cindy GUEDELHA,
Jean-Philippe LOUBIGNAC,
Maryline MARTIN,
Hugues MOJAL,
Patrice PARRAUD,
Jean-Paul POTHIER,
Sonia POURCHER,
Virginie ROCHA GOMES,
Aziliz SIMON LECART,
Marie-Christine VALLENET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice GAUTHIER, Maire.
Monsieur Patrice PARRAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 21/2026 : Election du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal
Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant la candidature pour la fonction de Maire de Monsieur Patrice GAUTHIER,
Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne, son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 19

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur Patrice GAUTHIER : 18 voix (dix-huit)

Est élu : Monsieur Patrice GAUTHIER est élu Maire et est immédiatement installé

VOTE : 18 voix pour, un vote blanc

Affaire n°2. Délibération n° 22/2026 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 5 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de CHAPPES

VOTE : 19 voix pour

Affaire n°3. Délibération n° 23/2026 : Election des Adjoints

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

LISTE VALLENET

1/ Marie-Christine VALLENET

2/ Jean-Paul POTHIER

3/ Maria GAGO

4/ Arnaud GODARD

5/ Sonia POURCHER

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Nombre de conseillers en exercice : 19

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste conduite par Marie-Christine VALLENET : 19 voix (dix-neuf)

La liste conduite par Marie-Christine VALLENET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés Adjoints, selon le rang ci-après indiqué et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Marie-Christine VALLENET

2^{ème} adjoint : Jean-Paul POTHIER

3^{ème} adjoint : Maria GAGO

4^{ème} adjoint : Arnaud GODARD
5^{ème} adjoint : Sonia POURCHER

VOTE : 19 voix pour

Affaire n°4. Délibération n°24/2026 : Lecture de la charte de l' élu local

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal.

VOTE : 19 voix pour,

La séance est levée à 10H 40.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
Le secrétaire de séance : Patrice PARRAUD	